



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

arsenaux

Question orale n° 1545

Texte de la question

M. Jean-Noël Kerdraon appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'activité de la direction des constructions navales de Brest (DCN) et la situation des salariés des entreprises sous-traitantes de la DCN. La gravité des problèmes sociaux et humains engendrés par la baisse du plan de charge de la DCN avait conduit le Gouvernement, dès octobre 1997, à mettre en oeuvre un plan social dérogatoire au bénéfice des salariés de la sous-traitance. Ce dispositif a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2001, à une période où la DCN devait connaître une remontée de son plan de charge avec le programme des deux nouveaux transports de chalands de débarquement (NTCD) et l'indisponibilité périodique pour entretien et réparations (IPER) du sous-marin nucléaire le *Triomphant*. Or, ces deux programmes majeurs pour Brest ont pris quelques mois de retard, et l'activité ne connaîtra une montée en puissance qu'au cours du second semestre 2002. Le personnel de la DCN et les salariés de la sous-traitance sont donc très inquiets, car le premier semestre 2002 connaîtra un niveau d'activité des plus bas. Par lettre du 11 juillet 2001, il l'avait informé que des compléments d'activité étaient susceptibles d'être confiés à la DCN de Brest jusqu'à la montée en puissance de la réalisation des NTCD et de l'IPER du *Triomphant*. Il souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui. Par ailleurs, il lui demande s'il est en mesure de lui indiquer si le Gouvernement, compte tenu de la situation, est disposé à proroger les mesures contenues dans le plan social dérogatoire au profit des salariés de la sous-traitance au-delà du 31 décembre 2001.

Texte de la réponse

SITUATION DU PERSONNEL DES ENTREPRISES SOUSTRAITANTES DE LA DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES DE BREST

M. le président. M. Jean-Noël Kerdraon a présenté une question, n° 1545, ainsi rédigée :

« M. Jean-Noël Kerdraon appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'activité de la direction des constructions navales de Brest (DCN) et la situation des salariés des entreprises sous-traitantes de la DCN. La gravité des problèmes sociaux et humains engendrés par la baisse du plan de charge de la DCN avait conduit le Gouvernement, dès octobre 1997, à mettre en oeuvre un plan social dérogatoire au bénéfice des salariés de la sous-traitance. Ce dispositif a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2001, à une période où la DCN devait connaître une remontée de son plan de charge avec le programme des deux nouveaux transports de chalands de débarquement (NTCD) et l'indisponibilité périodique pour entretien et réparations (IPER) du sous-marin nucléaire *Le Triomphant*. Or, ces deux programmes majeurs pour Brest ont pris quelques mois de retard, et l'activité ne connaîtra une montée en puissance qu'au cours du second semestre 2002. Le personnel de la DCN et les salariés de la sous-traitance sont

donc très inquiets, car le premier semestre 2002 connaîtra un niveau d'activité des plus bas. Par lettre du 11 juillet 2001, il l'avait informé que des compléments d'activité étaient susceptibles d'être confiés à la DCN de Brest jusqu'à la montée en puissance de la réalisation des NTCD et de l'IPER du *Triomphant*. Il souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui. Par ailleurs, il lui demande s'il est en mesure de lui indiquer si le Gouvernement, compte tenu de la situation, est disposé à proroger les mesures contenues dans le plan social dérogatoire au profit des salariés de la sous-traitance au-delà du 31 décembre 2001. »

La parole est à M. Jean-Noël Kerdraon, pour exposer sa question.

M. Jean-Noël Kerdraon. Monsieur le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, je souhaiterais appeler votre attention sur l'activité de la direction des constructions navales de Brest - la DCN - et la situation des salariés des entreprises sous-traitantes de cet établissement.

La gravité des problèmes sociaux et humains engendrés par la baisse du plan de charge de la DCN avait conduit le Gouvernement, dès octobre 1997, à mettre en oeuvre un plan social dérogatoire au bénéfice des salariés de la sous-traitance. Ce dispositif a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2001, à une période où la DCN devait connaître une remontée de son plan de charge avec le programme des deux Nouveaux Transports de chalands et débarquement, - NTCD - et l'indisponibilité périodique pour entretien et réparations - IPER - du sous-marin nucléaire *Le Triomphant*.

Or ces deux programmes majeurs pour le bassin d'emploi de Brest ont pris quelques mois de retard, et l'activité ne connaîtra une montée en puissance qu'au cours du second semestre 2002. Le personnel de la DCN et les salariés de la sous-traitance sont donc très inquiets, car le premier semestre 2002 connaîtra un niveau d'activité des plus bas.

A titre indicatif, le nombre d'emplois de la sous-traitance est, en régime de croisière, d'environ 1 000 à 1 200 salariés. Il est actuellement de 350 et risque de baisser en 2002.

M. le ministre de la défense, par lettre du 11 juillet 2001, m'avait informé que des compléments d'activités étaient susceptibles d'être confiés à la DCN de Brest jusqu'à la montée en puissance de la réalisation des NTCD et de l'IPER du *Triomphant*. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Par ailleurs, êtes-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, en mesure de m'indiquer si le Gouvernement, compte tenu de la situation, est disposé à proroger les mesures contenues dans le plan social dérogatoire au profit des salariés de la sous-traitance au-delà du 31 décembre 2001 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

M. Jacques Floch, *secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants*. Je suis très heureux de m'adresser à vous, monsieur le député, puisque c'est la première fois que je réponds à une question orale sans débat, ici, dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale.

Vous avez appelé l'attention d'Alain Richard, ministre de la défense, sur le niveau d'activité de la DCN de Brest, pour l'année 2002. Alain Richard est actuellement retenu par une réunion régionale du conseil de la fonction militaire et vous prie de bien vouloir l'excuser.

Comme vous l'avez rappelé, le Gouvernement et le ministère de la défense ont, depuis 1997, pris les mesures idoines afin de gérer, dans les meilleures conditions, les conséquences de la baisse temporaire d'activité de l'établissement brestois de la DCN. Cette baisse était liée à la convergence calendaire de la fin de plusieurs programmes majeurs.

L'activité de la DCN de Brest va retrouver un niveau normal à partir du second semestre 2002, avec la montée en puissance de la fabrication des deux navires de commandement et de projection, appelés NTCD, et avec la réalisation du grand carénage du sous-marin nucléaire lanceur d'engins *Le Triomphant*. Vous savez que le contrat de réalisation des NTCD a été notifié à la DCN avec plus de six mois d'avance

sur le calendrier prévu par la loi de programmation militaire en vigueur. Cette accélération était motivée par un triple objectif : soutenir l'activité de la DCN de Brest, doter la marine nationale de ces navires polyvalents dans les meilleurs délais, en raison de leur importance croissante dans les opérations militaires ou humanitaires, et enfin permettre à la DCN de disposer commercialement d'un produit performant et compétitif afin qu'elle participe en position favorable aux appels d'offres internationaux sur ce type de navires.

Vous savez également que le contrat de réalisation du grand carénage du sous-marin nucléaire. *Le Triomphant* a été notifié à la DCN le 18 octobre dernier. Les travaux, qui représentent un montant de 1 milliard de francs, 150 millions d'euros, dureront plus de deux ans. Ils commenceront en avril prochain. Ce contrat a été conclu grâce à un important travail mené par la DCN et le service de soutien de la flotte, chargé de la maîtrise d'ouvrage du maintien en condition opérationnelle des bâtiments de la marine nationale. Ce travail minutieux, permettant de réduire les coûts de soutien et d'optimiser la disponibilité opérationnelle du sous-marin, est la mise en application de la réforme engagée par le ministre de la défense en ce qui concerne le maintien en condition opérationnelle des matériels de défense.

S'agissant de la période qui nous sépare de ce retour à une activité normale, problème qui vous préoccupe, monsieur le député, le ministre de la défense a demandé au directeur de la DCN que soient identifiés des compléments d'activité, dans le cadre de la solidarité entre les établissements de la DCN : 200 000 heures supplémentaires seront ainsi apportées à la DCN de Brest dans le courant du premier semestre 2002, provenant notamment du programme de frégates Delta, fabrication de deux anneaux, du programme Sawari 2, armement de trois anneaux et de la fabrication d'éléments du quatrième sous-marin lanceur d'engins de nouvelle génération.

Les entreprises et les salariés de la sous-traitance interne de la DCN bénéficient depuis 1997 de dispositions sociales dérogatoires spécifiques. Instaurées initialement pour un an par la circulaire interministérielle du 21 octobre 1997 pour les bassins de Brest et Lorient, ces dispositions ont été étendues à partir de 1999 à Cherbourg et reconduites, depuis, chaque année.

Comportant un ensemble de mesures d'aides individuelles ou collectives adaptées aux différentes situations rencontrées, ce dispositif a permis d'accompagner au mieux des restructurations importantes et socialement difficiles. Ces mesures ont d'ailleurs été complétées par des recrutements exceptionnels d'ouvriers au ministère de la défense, qui ont permis d'intégrer des salariés du secteur.

La persistance de certaines difficultés a conduit à proposer, sous l'arbitrage du Premier ministre, une reconduction partielle de ce dispositif en 2001. Ce dernier a ainsi été intégralement reconduit pour Brest et Cherbourg et, pour les seules mesures nécessaires, à Lorient. Néanmoins, il a été précisé qu'il fallait préparer la sortie progressive de ce système d'aide.

Cette évolution est préparée, mais le ministre de la défense a donné instruction d'intégrer, dans les décisions pour l'année prochaine, l'évolution de l'activité de la DCN, notamment à Brest, compte tenu de ce qui vient d'être dit sur le plan de charge, de façon à bien préserver le potentiel humain nécessaire pour la reprise à la fin de 2002.

M. le président. La parole est à M. Jean-Noël Kerdraon.

M. Jean-Noël Kerdraon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les réponses que vous venez d'apporter, car elles vont dans le bon sens.

En ce qui concerne le régime social dérogatoire, il faudrait que l'annonce soit faite le plus rapidement possible, afin que les salariés de la sous-traitance qui vont se retrouver en difficulté soient un peu soulagés et sentent qu'ils auront désormais un filet de sécurité.

Pour ce qui est des compléments de charge, l'idéal serait qu'ils soient attribués à Brest dès le début de 2002, de manière à créer une dynamique dans ce secteur en difficulté et à préparer au mieux les entreprises à la montée de charge qui sera importante à la fin de 2002.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. J'ai pris bonne note !

Données clés

Auteur : [M. Jean-Noël Kerdraon](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1545

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 5979

Réponse publiée le : 24 octobre 2001, page 6400

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 octobre 2001